

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°116/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
OBJET :	Avenant n°2 AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°10 Traitement des encombrants			
RESUME :	Il est proposé d’approuver et de signer l’avenant n°2 au marché n°AO2024-06 lot n°10 « Traitement des encombrants » passé selon une procédure formalisée.			

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre,
commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ;
BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN
Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI
Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD
Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN
Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION
Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive
2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les
marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22, L. 2122-23, L.
5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°163/2024 en date du 19 décembre 2024 attribuant le lot n°10 « Traitement des encombrants » du marché n°AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèteries » ; à l'entreprise ENSO ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 9 septembre 2025 relatif à l'avenant n°2 au lot n°10 du marché AO2024-06 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été passée pour des prestations de transport et de traitement des déchets de déchèterie.

Il s'agit d'un marché de services passé selon une procédure formalisée ouverte en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot N°1 : transport des déchets de déchèterie ;

Lot N°2 : Traitement des gravats ;

Lot N°3 : Traitement des plâtres ;

Lot N°4 : Traitement du bois ;

Lot n°5 : Traitement des pneus ;

Lot N°7 : Traitement des déchets verts ;

Lot N°8 : Traitement des cartons ;

Lot N°9 : Transport et traitement des DDS ;

Lot N°10 : Traitement des encombrants

En application de l'article 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles, un avenant doit être pris pour modifier la domiciliation bancaire du titulaire du lot n°10.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au marché de services « AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°10 Traitement des encombrants » ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 32 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.